

REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES

TARIFS – PAIEMENT

Les prix des repas sont fixés par le conseil municipal et révisés chaque année. Ils peuvent être consultés au service Education, Jeunesse de la Mairie ou sur le site Internet de la Ville d'Evian.

Les familles évianaises détentrices d'une carte avantage délivrée par le CCAS, en fonction des revenus, bénéficient de tarifs réduits.

Le paiement des factures s'effectue par carte bancaire sur le portail famille (après obtention d'un code d'accès auprès du service éducation), prélèvement automatique (un formulaire spécifique sera alors rempli par la famille accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire), chèque ou en espèces auprès du service Education, Jeunesse.

Le règlement doit correspondre au montant exact de la facture. En cas de litige, une demande de régularisation doit être effectuée auprès du régisseur dès réception de la facture et au plus tard avant la date limite de paiement mentionnée sur la facture.

Dans le cas de factures impayées à la date limite indiquée sur la facture, un titre de recettes sera établi et transmis au Trésorier d'Evian pour recouvrement.

TRAITEMENTS MÉDICAUX – RÉGIMES, INTOLÉRANCES ET ALLERGIES ALIMENTAIRES

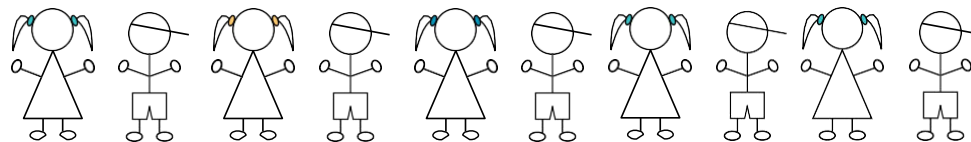
Les personnels de service ne sont pas habilités à donner des médicaments aux enfants même sur ordonnance.

En ce qui concerne les enfants souffrant d'allergies alimentaires, il n'est pas prévu de mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé ni de servir des repas spécifiques. Toutefois des facilités seront proposées aux familles concernées en les autorisant à fournir un panier-repas, sur présentation d'un certificat médical et dans la mesure où l'intolérance est bénigne et ne nécessite pas de surveillance accrue ni d'intervention médicale de la part des agents de service. Dans ce cas, les parents seront tenus de respecter les règles d'hygiène et de sécurité relatives à la confection, le conditionnement et le transport du panier-repas qui leur seront communiquées.

Des repas sans porc ou sans viande peuvent être servis. Un aliment de substitution sera proposé. La demande doit être stipulée dans le formulaire d'inscription.

Il n'est pas permis d'introduire dans le restaurant scolaire d'autres aliments que ceux fournis par le prestataire de service afin de respecter les normes de sécurité et d'hygiène imposées par la législation en vigueur, sauf dans le cadre des dérogations prévues pour les enfants souffrant d'intolérance alimentaire bénigne, comme indiqué ci-dessus.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES GARDERIES DU MATIN, DES GARDERIES DU SOIR & DES RESTAURANTS SCOLAIRES



ÉCOLES PUBLIQUES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES

DISCIPLINE

L'enfant doit respecter les règles de la vie collective pendant le temps du repas et durant les garderies et récréations qui suivent. Tout manque de respect envers le personnel de service et de surveillance, tout comportement perturbateur donnera lieu à des sanctions, selon la procédure suivante :

- mises en garde orales par le personnel,
- information écrite transmise aux parents par le personnel de surveillance,
- avertissement écrit et signé par le Maire
- rendez-vous avec la direction du service Education, Jeunesse pour définir de la suite à donner et du suivi à mettre en place.

Dans l'application de la procédure disciplinaire, il sera tenu compte des incidents survenus dans l'ensemble des services périscolaires : accueils périscolaires du matin et du soir compris.

Toute détérioration de matériels ou mobiliers par un enfant sera facturée aux parents.

AFFICHAGE – DIFFUSION

Le présent règlement validé par le conseil municipal sera affiché dans chaque établissement scolaire et remis aux parents en début d'année scolaire, lors de l'inscription. Il peut être téléchargé sur le site Internet de la Ville.



REGLEMENT INTERIEUR DES GARDERIES

INSCRIPTIONS ET RÉSERVATIONS :

La gestion administrative, inscriptions, réservations, annulations et les procédures disciplinaires de la garderie du matin, sont assurées par le service éducation de la ville.

Une inscription administrative est obligatoire avant toute réservation avant le début de l'année scolaire. Elle se fait exclusivement auprès du service Education, Jeunesse avant la mi-juillet pour l'année scolaire suivante. Un formulaire devra être rempli par le parent ou la personne responsable.

Les réservations et annulations de réservations doivent se faire auprès du service éducation (et non auprès de l'école).

Chaque garderie a une capacité maximum qui ne peut être dépassée pour des raisons de sécurité et de normes d'encadrement. Par conséquent, la Ville se réserve le droit de refuser des réservations si le seuil est atteint pour un jour donné. Les inscrits réguliers au trimestre seront prioritaires.

La liste des inscrits sera transmise chaque jour précédant la garderie par le service éducation aux agents de surveillance.

Les élèves non-inscrits à la garderie ou, pour les occasionnels, dont la place n'aura pas été réservée dans les temps, ne seront pas acceptés.

INSCRIPTIONS RÉGULIÈRES :

Pour un ou plusieurs jours fixes. Les réservations sont faites systématiquement pour l'année scolaire aux jours indiqués sur le formulaire d'inscription.

INSCRIPTIONS OCCASIONNELLES :

Pour les inscrits occasionnels, les réservations peuvent être faites :
sur le portail famille au plus tard 48h avant le jour de réservation (le jeudi matin pour le lundi)

ou pour les cas exceptionnels (maladie, imprévu,...)

- par mail (education-jeunesse@ville-evian.fr)
- sur place, au service éducation, jeunesse, 16 rue du Port, du lundi au vendredi, de 9 h à 11 h 30 et de 13 h 30 à 17 h

au plus tard la veille avant 9 h (ou le dernier jour ouvré précédant le jour de garderie, ex : le vendredi avant 9 h pour le lundi).

IL N'Y A PAS DE POSSIBILITÉ DE RÉSERVER OU D'ANNULER PAR téléphone SAUF CAS IMPRÉVISIBLE ET EXCEPTIONNEL.

Les familles ont la possibilité de changer de type d'inscription (régulier ou occasionnel) en cours d'année, avant chaque début de mois, en informant le service éducation.

REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES

Il n'est pas possible de réserver ou annuler un repas par téléphone.

Dans le cas où un enfant n'aurait pas réservé son repas et se présenterait quand même au restaurant scolaire, les parents seront appelés pour reprendre leur enfant. S'il n'est pas possible de joindre les parents l'enfant sera accueilli, servi du mieux possible bien que son repas ne soit pas commandé. Le repas sera facturé à la famille. Cette situation devra cependant rester exceptionnelle.

SURVEILLANCE DES ENFANTS À 11H30

La surveillance est assurée dès la sortie de classe par du personnel municipal jusqu'à la reprise de la classe à 13h30. La surveillance est comprise dans le coût du repas. Il n'y a pas de quotas d'encadrement réglementaire. Toutefois la ville s'astreint à un adulte pour 18 enfants élémentaires, et à un adulte pour 14 enfants maternels.

ABSENCES

Les absences doivent être signalées auprès du service éducation, dans les mêmes délais que pour les réservations, pour éviter des commandes de repas inutiles.

A défaut les repas commandés seront facturés selon le principe que tout repas commandé est dû quel que soit le motif de l'absence.

Le retour au restaurant scolaire après une absence de plusieurs jours devra être signalé dans les délais de rigueur pour permettre la reprise des commandes automatiques des repas, notamment pour les élèves inscrits de façon régulière.

Si l'enfant présent à l'école ne mange pas à la cantine malgré une inscription régulière ou occasionnelle, il est impératif de le signaler au service éducation. Toute absence non signalée donnerait lieu immédiatement à des recherches.

FACTURATION – RÉGULARISATION POUR ABSENCE

Une facturation sera établie mensuellement pour toutes les inscriptions, régulières ou occasionnelles, sur la base des repas commandés

En cas de participation aux classes de neige, mer, découverte ou sorties scolaires organisées par l'école, les repas sont automatiquement annulés sans intervention des parents, sur la base des informations fournies par les enseignants.

Les pique-niques ne sont pas fournis pour éviter des problèmes d'hygiène alimentaire.

En cas de grève des enseignants, les parents doivent signaler au service éducation si leurs enfants seront absents de l'école dans les délais en vigueur afin que les repas ne soient pas commandés. Faute d'information, les repas seront commandés et facturés.

Dans tous les cas, tout repas commandé et facturé.



REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

La restauration scolaire est un service municipal facultatif. Les repas sont fournis par un prestataire de service extérieur, en liaison froide.

Les restaurants scolaires sont ouverts en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les menus sont conçus avec l'aide d'une diététicienne. Un soin tout particulier est apporté au respect des besoins nutritionnels de l'enfant et de l'équilibre alimentaire.

L'apprentissage au goût et aux aliments nouveaux est un élément important du projet éducatif. Aussi l'enfant est-il incité à goûter à chaque plat.

INSCRIPTIONS

Une inscription annuelle à l'aide d'un formulaire est obligatoire avant la rentrée scolaire auprès du service éducation, jeunesse situé 16 rue du Port. Le formulaire peut être téléchargé sur le site Internet de la Ville d'Evian. L'inscription doit être réactualisée à chaque début d'année scolaire. A défaut, l'enfant ne figurerait pas sur les listes et pourrait être refusé au restaurant scolaire.

La famille doit alors sélectionner le type d'inscription selon le rythme de fréquentation au restaurant scolaire :

- inscription régulière (4, 3, 2 ou 1 jour(s) fixes par semaine)
- inscription occasionnelle

Le responsable de l'enfant pourra changer de type d'inscription en cours d'année, en début de mois, à condition d'en informer le service éducation au moins une semaine avant la date effective du changement de rythme de fréquentation.

Le service de restauration scolaire est réservé aux élèves qui vont en classe pour la journée entière. Les élèves absents de l'école le matin ou l'après-midi ne peuvent donc pas bénéficier du service de restauration scolaire.

RÉSERVATIONS DES REPAS

Pour les élèves inscrits de façon régulière, les réservations des repas sont faites automatiquement aux jours inscrits sur le formulaire d'inscription.

Pour les inscrits occasionnels, les repas doivent être commandés :

- Sur le portail famille, portalssl.agoraplus.fr/evian, en prenant soin de réserver 2 jours ouvrés avant la date choisie, le mercredi et le week-end ne sont pas pris en compte ;
- A titre exceptionnel un mail d'information peut être envoyé sur education-jeunesse@ville-evian.fr la veille avant 9h ;
- Ou sur place, au service éducation, jeunesse, 16 rue du Port, du lundi au vendredi, de 9 h à 11 h 30 et de 13 h 30 à 17 h.

REGLEMENT INTERIEUR DES GARDERIES

ADMISSION

Tous les élèves peuvent être admis au service de garderie dès lors qu'ils sont scolarisés dans l'école correspondante, que les inscriptions et réservations ont été faites selon les règles précisées ci-dessus et dans la mesure des places disponibles.

Il est toutefois recommandé, dans l'intérêt des enfants et plus particulièrement des plus jeunes, d'éviter, dans la mesure du possible, de cumuler les services de garderie du matin, de la cantine et de la garderie du soir.

En ce qui concerne la garde du soir :

A l'occasion de sorties scolaires avec retour après 16 h 30, il n'y a pas de possibilité d'accueil des enfants en garderie entre 16 h 30 et 18 h 30. Les réservations éventuelles doivent être annulées par les parents.

ABSENCES

Pour faciliter une bonne gestion du service et pour des raisons de responsabilité, il est demandé aux familles dont les enfants sont inscrits régulièrement de signaler les éventuelles absences de leurs enfants afin de libérer des places et permettre à d'autres élèves de profiter du service.

Les absences doivent être signalées dans les délais de rigueur (voir au chapitre « inscriptions et réservations ») auprès du service éducation (et non auprès de l'école) pour être prises en compte.

En cas de maladie, l'absence doit être signalée au plus tôt par mail. Elle peut être communiquée par téléphone à titre exceptionnel auprès du service éducation. Cependant, toute information donnée oralement n'est pas vérifiable et ne pourra pas être contestée en cas de litige.

RESPONSABILITÉ

Les élèves sont placés pendant le temps d'ouverture de la garderie sous la responsabilité de la ville dès lors que l'enfant est inscrit et que sa place a bien été réservée.

En cas d'accident ou d'indisposition de l'enfant, les agents de surveillance organisent l'intervention des services de secours et l'information des parents et de la mairie.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES GARDERIES

AUTORISATION DE REPRODUCTION ET DE REPRÉSENTATION DE PHOTOGRAPHIE POUR UNE PERSONNE MINEURE

Article 1 : Cession des droits

Dans le cas où les REPRÉSENTANTS LÉGAUX cochent la case correspondante dans le formulaire d'inscription à la garderie du matin, ces derniers cèdent à la ville d'Evian les droits qu'ils détiennent sur l'image de leur ENFANT telle que reproduite sur les photographies réalisées dans le cadre des garderies.

En conséquence, les REPRÉSENTANTS LÉGAUX autorisent la ville d'Evian à fixer, reproduire, communiquer et modifier par tout moyen technique les photographies réalisées dans le cadre du présent contrat. Les photographies pourront être reproduites en partie ou en totalité sur tout support (papier, numérique, magnétique, tissu, plastique etc.) et intégrées à tout autre matériel (photographie, dessin, illustration, peinture, vidéo, animations etc.) connus et à venir. Les photographies pourront être exploitées dans tous les domaines (publicité, édition, presse, etc.) directement par la ville d'Evian. Il est entendu que la ville d'Evian s'interdit expressément, une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée de l'ENFANT, et une diffusion sur tout support à caractère pornographique, xénophobe, violent ou illicite. Les REPRÉSENTANTS LÉGAUX reconnaissent par ailleurs que l'ENFANT n'est lié à aucun contrat exclusif sur l'utilisation de son image ou de son nom.

Article 2 : Droits applicables et juridictions

Toute contestation relative à l'interprétation et/ou l'exécution des dispositions du présent contrat sera exclusivement portée devant les tribunaux compétents de Paris statuant en droit français.

SPÉCIFICITÉS DES GARDERIES DU MATIN (SERVICE GRATUIT)

HORAIRES D'OUVERTURE ET LIEUX :

Jours : les lundis, mardis, jeudis, vendredis sauf pendant les vacances scolaires.
Horaires : de 7 h 30 à 8 h 20.
Lieu : dans le groupe scolaire où l'enfant est inscrit.

ACTIVITÉS :

Des jouets, jeux de société, livres, matériels de petit bricolage et dessins sont à la disposition des enfants.

SPÉCIFICITÉS DES GARDERIES DU SOIR

HORAIRES D'OUVERTURE ET LIEUX

Jours : les lundis, mardis, jeudis, vendredis sauf pendant les vacances scolaires.
Horaires : de 16 h 30 à 18 h30.
Lieu : dans le groupe scolaire où l'enfant est inscrit.

GOUTERS

Les goûters sont apportés par les enfants. Ils doivent être faciles à consommer, sous emballage et supporter sans dommage les variations de température.

TARIFS – MODES DE RÈGLEMENT DES FACTURES

La garderie du soir est payante.

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal et révisés chaque année. Ils peuvent être consultés au service éducation, jeunesse de la Mairie ou sur le site Internet de la Ville d'Evian.

Les familles évianaises détentrices d'une carte avantage délivrée par le CCAS, en fonction des revenus, bénéficient de tarifs réduits.

Le paiement des factures s'effectue par prélèvement automatique, en ligne sur le portail famille, chèque, carte bancaire ou en espèces auprès du service Education, Jeunesse.

Le règlement doit correspondre au montant exact de la facture. En cas de litige, une demande de régularisation doit être effectuée auprès du régisseur dès réception de la facture et au plus tard avant la date limite de paiement mentionnée sur la facture.

SORTIES

Dans tous les cas, les enfants doivent être repris au plus tard à 18 h30.

En cas de retard imprévu, le parent doit avertir le service au plus tôt au numéro de téléphone de l'école correspondante.

Tout retard fera l'objet d'un avertissement écrit.

Au-delà de trois avertissements, une exclusion du service de garderie pourra être prononcée.

Si à 19 h, l'enfant n'est toujours pas repris, il sera remis à un agent de la Police municipale.

Les noms des personnes autorisées à reprendre les enfants devront être mentionnés sur le formulaire d'inscription. Les enfants seront alors, dès leur sortie, sous la responsabilité des parents.

